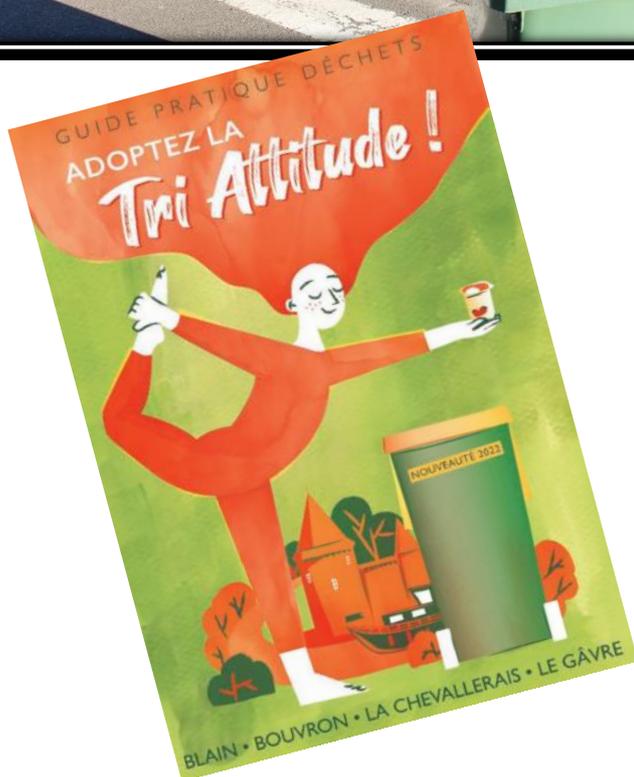


# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

ANNEE  
2023



Pays de **Blain**  
communauté

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240703-2024-07-11-DE  
Date de réception préfecture : 09/07/2024

<b>I.</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>II.</b>	<b>GENERALITES</b>	<b>5</b>
1.	PRESENTATION GENERALE	5
2.	MODE DE FINANCEMENT ET ORGANISATION DU SERVICE DECHETS	5
<b>III.</b>	<b>INDICATEURS TECHNIQUES</b>	<b>6</b>
1.	LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	6
1.1.	Collecte en régie sur les 4 communes	6
1.2.	Equipements de pré-collecte	7
1.3.	Tonnage d'ordures ménagères 2023	8
2.	LA COLLECTE SELECTIVE DES RECYCLABLES SECS MENAGERS et EMBALLAGES	9
2.1.	La collecte et les colonnes en apport volontaire	9
2.2.	La collecte des emballages en porte-à-porte	10
2.3.	Les tonnages collectes	10
2.4.	Le traitement des déchets recyclables	11
2.5.	Les collectes séparatives	12
2.5.1.	Collecte sélective des cartons des commerçants et des papiers des administrations	12
2.5.2.	Collecte sélective des biodéchets des commerçants et des administrations	13
2.5.3.	Récupération des textiles	13
2.5.4.	Recyclerie	13
2.6.	La collecte des déchets en déchèteries	14
2.6.1.	Les déchèteries	14
2.6.2.	Les tonnages	15
2.6.3.	Le projet de nouvelle déchèterie intercommunale	17
3.	LE TRANSPORT, TRI ET TRAITEMENT DES DECHETS	17
3.1.	Le transport	17
3.2.	Le tri	18
3.3.	Le traitement	20
<b>IV.</b>	<b>PREVENTION DES DECHETS</b>	<b>21</b>
1.	REEMPLOI	21
2.	ECO GESTES / TEXTILES SANITAIRES	21
3.	SEMAINE EUROPEENNE DE REDUCTION DES DECHETS	22
4.	LES BIODECHETS	23
<b>V.</b>	<b>LES INDICATEURS FINANCIERS</b>	<b>25</b>
1.	DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25
1.1.	Les dépenses de fonctionnement	25
1.2.	Les recettes de fonctionnement	26
2.	DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	27



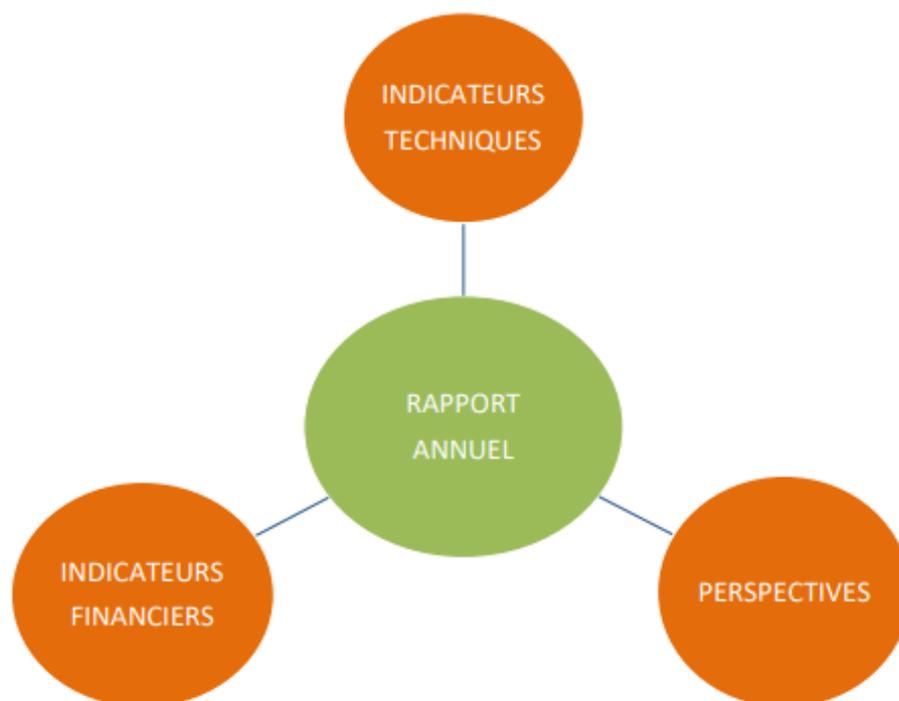
# I. INTRODUCTION

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est devenu obligatoire avec le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, imposant aux EPCI de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations, les indicateurs de l'activité de la compétence « déchets » qui leur a été transférée par leurs communes membres.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi, en précisant les nouveaux indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Par conséquent, le présent rapport présente des indicateurs de performance en termes de valorisation et des performances économiques du service public se traduisant par l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence utilisée par l'ADEME.

Ainsi, le rapport annuel 2023 du Conseil d'Exploitation de la régie des Déchets Ménagers et Assimilés du Pays de Blain s'inscrit dans les orientations définies réglementairement. Il s'organise autour de trois grandes parties structurantes : indicateurs techniques, indicateurs financiers et perspectives 2024.



## II. GENERALITES

### 1. PRESENTATION GENERALE

Pays de Blain Communauté regroupe **16 816 habitants** (population INSEE), répartis sur 4 communes :

- Blain
- Bouvron
- Le Gâvre
- La Chevallerais



### COMPETENCES EXERCEES

Pays de Blain Communauté exerce la compétence « **collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés** ». Elle gère notamment les activités suivantes :

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Développement du tri (éco-point) ;
- Gestion et fonctionnement des déchèteries (haut de quai) ;

Pour l'ensemble de ses communes, Pays de Blain Communauté adhère depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2006** au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (**SMCNA**) pour le **traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transfert, de tri ou de stockage s'y rapportant.**

### 2. MODE DE FINANCEMENT ET ORGANISATION DU SERVICE DECHETS

Le service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes est financé par la **redevance Déchets incitative** (voir chapitre 3).

Pays de Blain Communauté collecte les déchets des professionnels assimilables aux ordures ménagères.

Les déchets assimilés sont collectés en mélange avec ceux des ménages. Ils sont inclus dans les tonnages présentés dans le rapport.

### III. INDICATEURS TECHNIQUES

#### 1. LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023**, la collecte des ordures ménagères est réalisée **en porte-à-porte, tous les quinze jours**, sur l'ensemble du territoire, du lundi au vendredi, conformément à l'arrêté préfectoral du 17 mai 2022 portant dérogation temporaire à l'obligation hebdomadaire de collecte des déchets ménagers résiduels.

Elle peut être réalisée en points de regroupement dans le cas où la sortie ou le retournement du camion est impossible (les marches-arrières ne sont pas autorisées).



#### 1.1. Collecte en régie sur les 4 communes

La collecte des ordures ménagères et assimilées résiduelles (OMr) est réalisée **en régie** sur les 4 communes membres : Blain, Bouvron, Le Gâvre, La Chevallerai.

Pour 2023, il peut être indiqué les éléments suivants :

- **13 secteurs de collecte** : report de collecte les jours fériés ;
- **2 à 3 agents par équipage** : selon les secteurs à collecter qui se font du lundi au vendredi, le nombre d'agents peut varier ;
- **3 bennes à ordures ménagères** (BOM) de 26 tonnes (**charge utile de 11,5 tonnes** par benne) : 2 BOM en service quotidien et 1 de remplacement ;
- **45 246 km parcourus** pour la collecte des OMr et des emballages (Cs) ;
- **Systeme GPS** pour sécuriser l'intégralité des circuits de collecte et optimiser le temps et le matériel engagé ;
- **12 gros producteurs** collectés 1 fois par semaine ;

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240703-2024-07-11-DE  
Date de réception préfecture : 09/07/2024

- **Utilisation du quai de transfert de Bouvron** au lieu de se rendre sur le site de Treffieux qui est plus éloigné.

La fréquence de collecte des OMr est en C0.5, tous les quinze jours, sur les 4 communes du Pays de Blain et 2 à 3 tournées de ramassage sont organisées chaque jour pour couvrir l'ensemble du territoire.

Jour de passage Collecte OMr et CS	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Blain (bourg)					
Saint Omer de Blain					
Saint Emilien de Blain					
Bouvron					
La Chevallerais					
Le Gâvre					
Gros Producteurs Omr					

## 1.2. Equipements de pré-collecte

### ➤ Les bacs individuels et collectifs

Les usagers du service, particuliers et professionnels disposent de **bacs individuels pucés** qui sont enregistrés pour permettre la facturation de la redevance incitative. Les logements en habitat vertical sont équipés de **bacs collectifs pucés**.

En fonction du nombre de personnes dans le foyer, les usagers sont orientés vers un certain volume

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240703-2024-07-11-DE  
Date de réception préfecture : 09/07/2024

de bac. Pour les professionnels, ceux-ci déterminent le volume de bac utile en fonction de leur production.

Nombre de personnes dans le foyer	1 ou 2	3	4 ou 5	6 et +	Professionnels
Volume du bac	120 L	140L	240L	360L	660L
Nbre de bacs attribués au 31/12/2023	4 049	1 153	1 864	245	166

Ces contenants correspondent donc à un parc de :

- Bacs individuels de 120 litres (pour la collecte des OMr des ménages de 1 à 2 personnes) : **4 049 unités ;**
- Bacs individuels de 140 litres (pour la collecte des OMr des ménages de 3 personnes) : **1 153 unités ;**
- Bacs individuels de 240 litres (pour la collecte des OMr des ménages de 4 à 5 personnes) : **1 864 unités ;**
- Bacs individuels de 360 litres (pour la collecte des OMr des ménages de plus de 6 Personnes et les entreprises) : **245 unités ;**
- Bacs de 660 litres (pour la collecte des OMr des entreprises) : **166 unités.**

L'ensemble représente un total de **7 477 conteneurs individuels** (- 1.62 % par rapport à 2022).



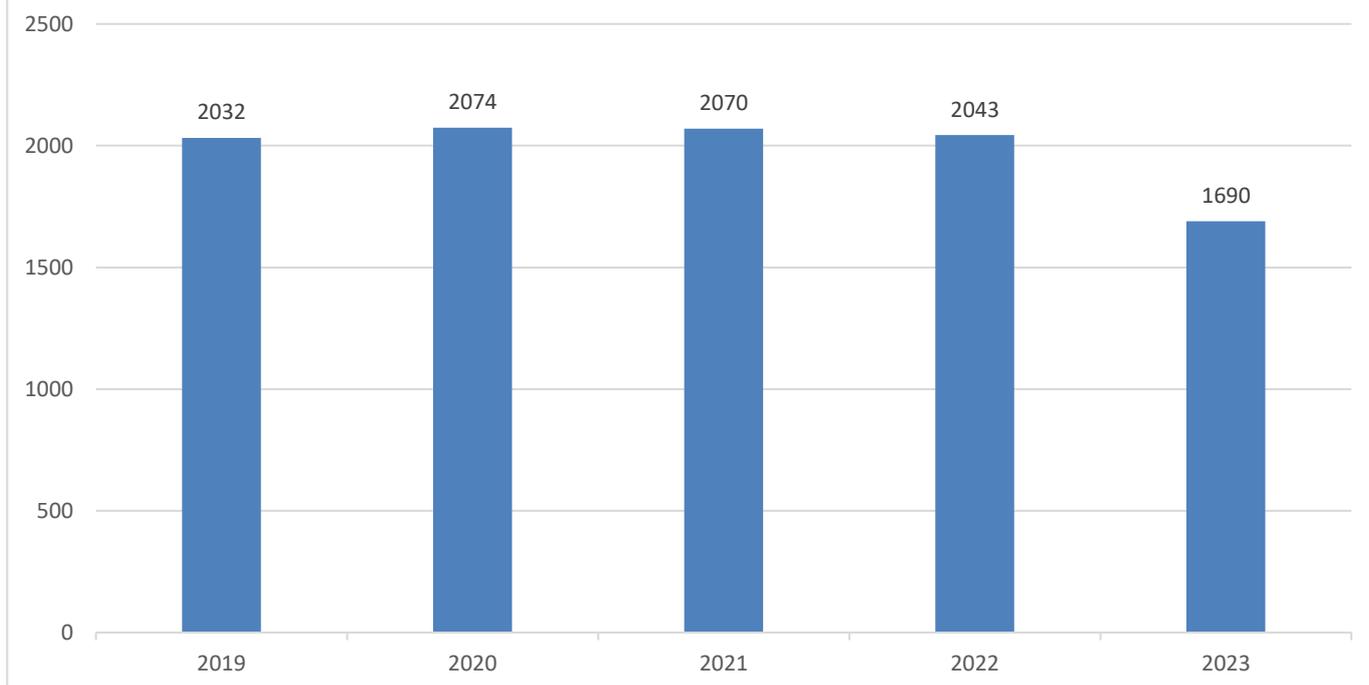
### 1.3. Tonnage d'ordures ménagères 2023

Pays de Blain Communauté a collecté **1 690 tonnes** d'ordures ménagères et assimilées en 2023, soit **101 kg/habitant/an** (- 17,28 % par rapport à 2022).

Le passage à la collecte des emballages en porte-à-porte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 a eu l'effet attendu générant cette baisse importante des tonnages d'OMr.

- Evolution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectées depuis 2019

## Evolution du tonnage des Ordures Ménagères Résiduelles depuis 2019 (en tonnes)



## **2. LA COLLECTE SELECTIVE DES RECYCLABLES SECS MENAGERS et EMBALLAGES**

### **2.1. La collecte et les colonnes en apport volontaire**

En 2023, avec le passage de la collecte en porte-à-porte des emballages, ces derniers ne sont plus collectés en apport volontaire.

La collecte sélective des recyclables secs ménagers du verre et journaux-magazines-revues (JMR), est réalisée **en régie** par les agents et les moyens techniques du Pays de Blain :

- **4 communes de collecte** : Blain, Bouvron, Le Gâvre, La Chevallerais ;
- **1 agent, 2 à 3 fois par semaine** ;
- **1 camion grue** de 26 tonnes pour la collecte des verres et JMR ;
- **10 075 kms parcourus** pour la collecte du verre et JMR.

La fréquence des collectes est adaptée à la vitesse de remplissage des colonnes afin d'éviter les débordements.

Le service est organisé pour intervenir sur chaque conteneur de tri au minimum :

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240703-2024-07-11-DE  
Date de réception préfecture : 09/07/2024

- 2 fois par mois pour le verre ;
- 2 fois par mois pour les JMR.



En 2023, Pays de Blain Communauté orientait exclusivement le geste du tri vers les Points d'Apport Volontaire pour le verre et les JMR.

Les PAV emballages ont été retirés suite au passage à la collecte en porte-à-porte.

Le territoire intercommunal est ainsi couvert au total de **116 colonnes aériennes** pour la récupération des recyclables secs :

- Emballages en verre : 60 colonnes ;
- Papiers, journaux et magazines : 56 colonnes.

Pour récupérer ce gisement le véhicule de collecte effectue **156 circuits de vidage par an (plus de deux fois moins qu'en 2022)**, en dépôt au quai de transfert (QDT) de Bouvron.



## 2.2. La collecte des emballages en porte-à-porte

Afin de favoriser le tri à domicile, et de simplifier le geste de tri, Pays de Blain Communauté a opté pour une collecte des emballages en porte-à-porte.

Ainsi, une dotation de bacs individuels, y compris en habitat vertical, dits « bacs jaunes » a été réalisée dès fin 2022 pour que la collecte soit opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

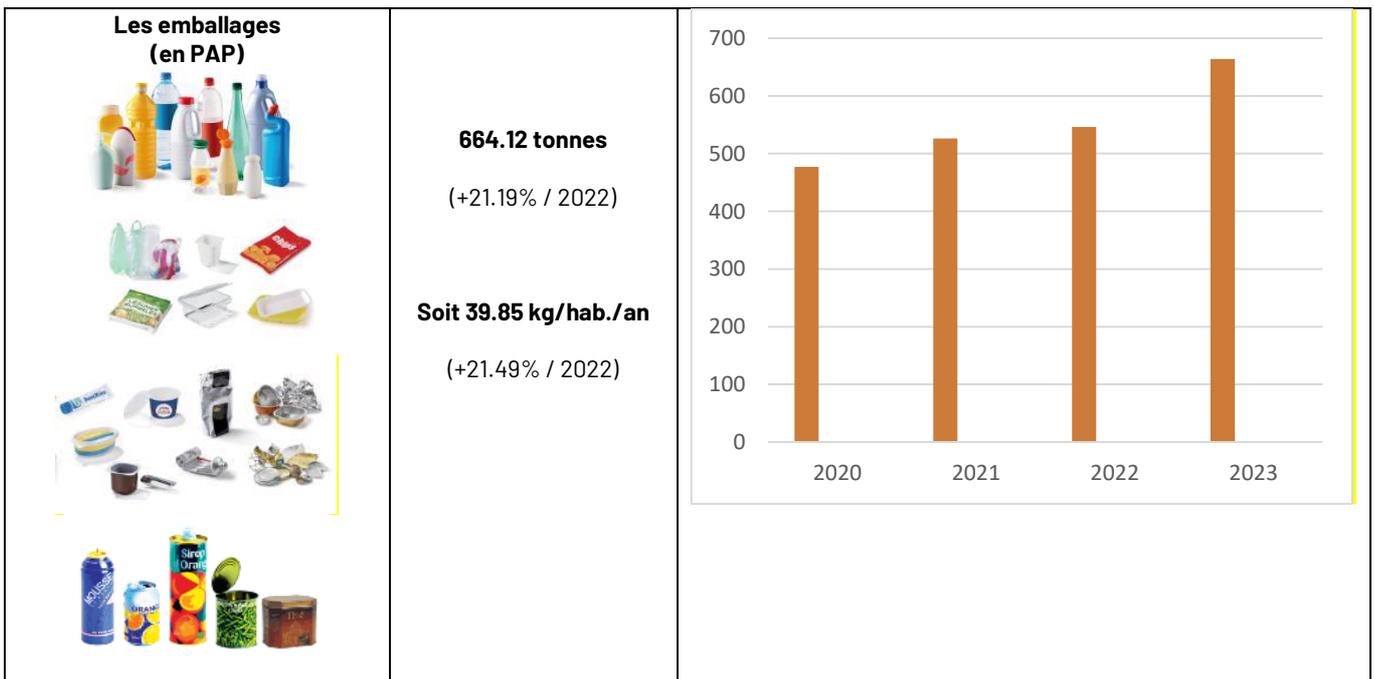
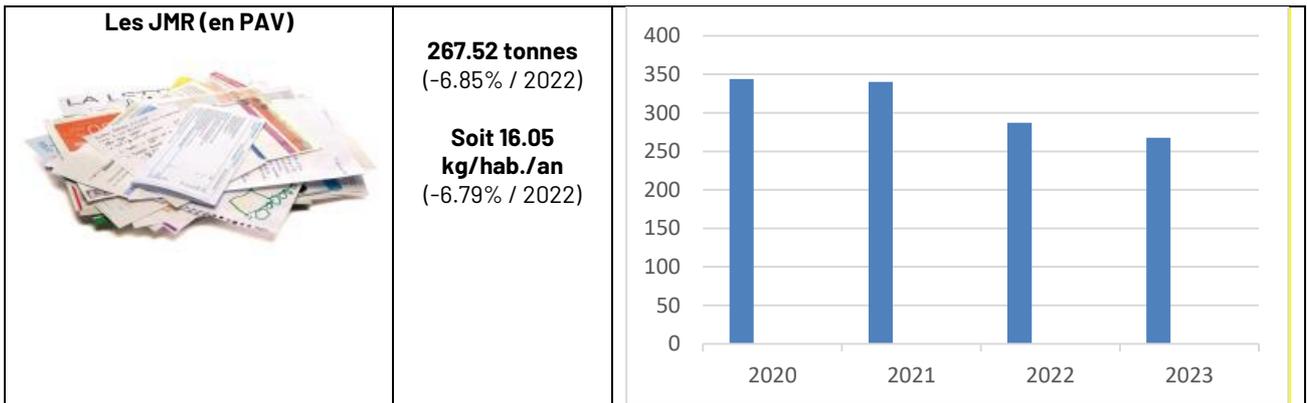
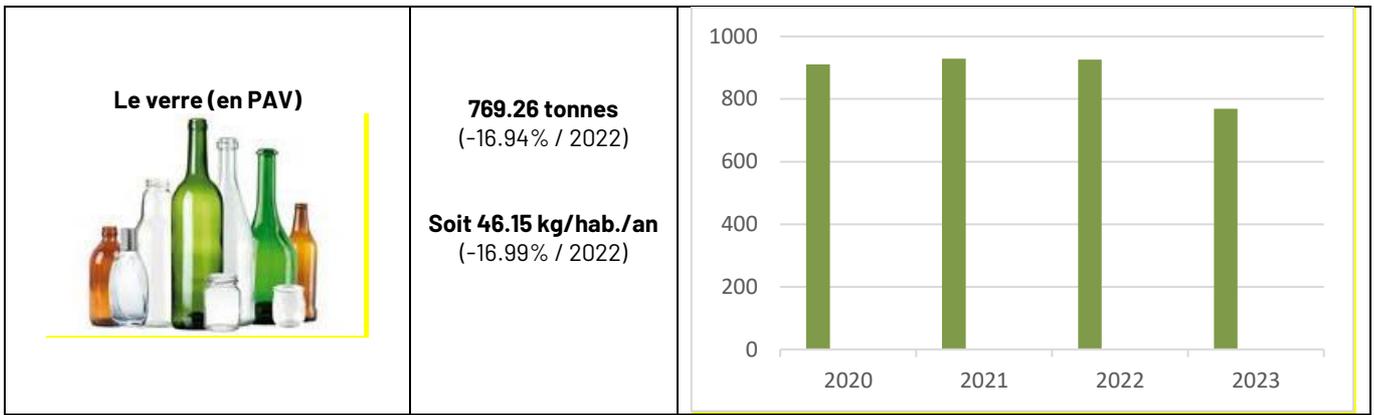
7 400 bacs jaunes ont ainsi été distribués en régie.



## 2.3. Les tonnages collectes

Pays de Blain Communauté a collecté **1 700 tonnes** de déchets recyclables (verre, JMR et emballages) en 2023 (**- 3.95 % par rapport à 2022**).

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240703-2024-07-11-DE  
Date de réception préfecture : 09/07/2024



La collecte en PAP des emballages a donc eu un effet positif sur le tri puisque le tonnage a fortement augmenté en 2023 (+ 21 %).

## 2.4. Le traitement des déchets recyclables

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240703-2024-07-11-DE  
Date de réception préfecture : 09/07/2024

<b>Le verre</b>	<p><b>Le vidage du « Verre »</b> se fait par des camions grue au <b>quai de transfert de Bouvron</b> (44).</p> <p>Le verre est ensuite transporté dans une <b>verrière (VERALLIA)</b> pour être, après retrait des impuretés (papiers, métal, etc...), fondu afin de produire de nouveaux contenants en verre.</p>
<b>Le papier</b>	<p><b>Le vidage du « Papier »</b> se fait par des camions grue au <b>quai de transfert de Bouvron</b> (44).</p> <p>Le papier est ensuite transporté sur une plateforme de tri <b>Véolia à Carquefou</b> pour être, après retrait des impuretés, mis en balles et redistribué dans une papeterie pour le recycler.</p>
<b>Les emballages</b>	<p><b>Le vidage des « Emballages »</b> se fait au <b>quai de transfert de Bouvron</b> (44). Ils sont ensuite transférés en remorque à Fond Mouvant Alternatif (FMA) vers le centre de tri.</p> <p>Les emballages recyclables sont transportés <b>au centre de tri Génériss - Kerval Centre Armor</b> à Ploufragan (22), géré par la <b>société SUEZ Environnement</b>. Ils sont triés selon leur matière, et mis en balles, puis expédiés vers les <b>usines de recyclage</b>.  <i>Capacité = 35 000 tonnes/an.</i></p> <p>Les refus de tri (erreurs) sont valorisés en Combustible Solide de Récupération (CSR).</p>

## 2.5. Les collectes séparatives

### 2.5.1. Collecte sélective des cartons des commerçants et des papiers des administrations

Dans un souci de développement du taux de valorisation de nos déchets ménagers et assimilés sur le territoire de nos communes et compte-tenu des problématiques liées à la présence de cartons dans les bacs d'OMr et d'emballages, Pays de Blain Communauté a développé avec les Ateliers Blinois (ESAT) une collecte des cartons des commerçants et des papiers sous toutes leurs formes.

Expérimenté depuis 2010, ce service de ramassage permet en 2023 de desservir 51 adhérents (41 entreprises, 8 écoles et 2 administrations) et de travailler l'autonomie des travailleurs handicapés de l'ESAT qui sont mobilisés pour effectuer les tournées de collecte et ainsi développer les compétences socio-professionnelles des travailleurs sur le plan de l'autonomie de trajet, des compétences relationnelles et des compétences liées au repérage spatio-temporel.

La fréquence de passage est la suivante : passage 1 fois/semaine (49 semaines pour les entreprises et collectivités (hors écoles), et 38 semaines pour les écoles).

Une fois collectés, les papiers (27.37 tonnes) rejoignent la filière « Collecte Sélective » de Pays de Blain Communauté et les cartons (113.88 tonnes) sont quant à eux réacheminés vers la déchèterie de Blain.

### 2.5.2. Collecte sélective des biodéchets des commerçants et des administrations

Dans un souci de développement du taux de valorisation de nos déchets ménagers et assimilés sur le territoire de nos communes et compte-tenu de la loi anti-gaspillage relative au tri à la source des biodéchets, Pays de Blain Communauté a développé avec les Ateliers Blinois (ESAT) et l'A.I.R.E une collecte des biodéchets pour les commerçants et les administrations du territoire.

En expérimentation depuis mars 2022, ce service de ramassage permet de desservir 10 sites professionnels (contre 6 en 2022) et travailler l'autonomie des travailleurs handicapés de l'ESAT qui sont mobilisés pour effectuer les tournées de collecte (en vélo cargo équipé ou en véhicule motorisé adapté). Une fois collectés, les biodéchets rejoignent un composteur situé sur le site de l'A.I.R.E.

En 2023, 2ème année de l'expérimentation, il a ainsi été collecté **12,38 Tonnes (contre 2,57 en 2022)** de biodéchets soit une augmentation de 79,2 %, biodéchets qui ne se retrouvent donc pas dans les circuits OMr.

### 2.5.3. Récupération des textiles

**3,3 milliards** de textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) ont été mis sur le marché en 2022, représentant un volume évalué à **826 935 tonnes** soit environ **12,2 kg** par an et par habitant.

Une fois usagés, de nombreux déchets textiles sont encore abandonnés ou jetés avec les ordures ménagères résiduelles alors qu'ils pourraient être soit réemployés ou réutilisés s'ils sont en bon état, soit recyclés s'ils sont abîmés. Afin d'accroître sensiblement les quantités collectées séparément en vue d'une valorisation, de soutenir durablement la filière et de faire participer les metteurs sur le marché au coût du traitement de la fin de vie de leurs produits, une filière Responsabilité élargie du producteur (REP) relative aux textiles, linge de maison et chaussures destinés aux ménages, a été créée par la loi de finances pour 2007 (art. 69).

Sur le territoire de Pays de Blain Communauté, la collecte des TLC est assurée par les opérateurs Le Relais et la Croix Rouge.

- Le Relais : 13 colonnes d'apports volontaires sont installées sur les 4 communes de Pays de Blain Communauté pour récupérer et valoriser ces textiles usagés.  
En 2023, il a été collecté **61,20 tonnes** de vêtements.
- La Croix Rouge : 10 colonnes de collecte de vêtements sont installées sur Pays de Blain Communauté.  
En 2023, il a été collecté **51,38 tonnes** de vêtements.

Soit au total **112,58 tonnes de vêtements usagés**, l'équivalent de 6,75 kg par an et par habitant.

### 2.5.4. Recyclerie

La recyclerie est située dans le Parc d'Activités des Bluchets à Blain, les habitants peuvent y venir rechercher des objets d'occasion ou de collection revendus moins chers que le prix d'achat neuf.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240703-2024-07-11-DE  
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Jouets, équipements électroniques, outillage, meubles, livres, revues, CD, vaisselle, décoration, vêtements... ont ainsi une seconde vie.  
 Il est possible également d'y déposer des objets encore en bon état.



En 2023, les habitants de Pays de Blain Communauté ont apporté **71,973 tonnes** d'objets à la Recyclerie soit **3,88kg par habitant**.  
 Il a été comptabilisé **14 550** passages en caisse à la boutique solidaire de Blain avec un **panier moyen de 7,63 €**. **Les objets les plus vendus sont les textiles, la vaisselle, les jouets, les livres et les meubles.**

## 2.6. La collecte des déchets en déchèteries

### 2.6.1. Les déchèteries

Deux déchèteries sont implantées sur le territoire de Pays de Blain Communauté : 1 site sur la commune de Blain (rue Thomas Edison) et 1 site sur la commune de Bouvron (lieudit La Gare).

Accusé de réception en préfecture  
 044-244400453-20240703-2024-07-11-DE  
 Date de réception préfecture : 09/07/2024

Les 2 sites totalisent 39 heures (été) et 33 heures (hiver) d'ouverture au public par semaine et offrent une solution de dépôt tous les jours de la semaine entre le lundi et le samedi.



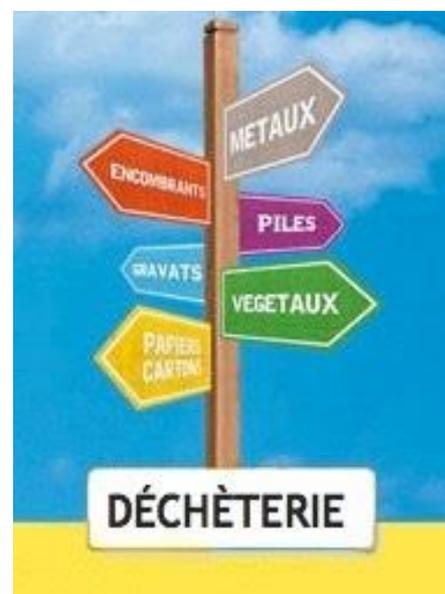
En 2023, les horaires (été et hiver) instaurés sont les suivants :

<p><u>Du 1er juin au 31 août :</u></p> <p><b>Déchèterie de BLAIN</b> Lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 8h à 14h30.</p> <p><b>Déchèterie de BOUVRON</b> Mardi et samedi de 8h à 14h30.</p>	<p><u>Du 1er septembre au 31 mai :</u></p> <p><b>Déchèterie de BLAIN</b> Lundi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30 Mercredi et samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30</p> <p><b>Déchèterie de BOUVRON</b> Mardi et samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les déchèteries de Blain et de Bouvron sont fermées les jours fériés.

Le réseau de déchèteries permet de récupérer les déchets volumineux et/ou dangereux qui ne peuvent pas être collectés au titre des ordures ménagères résiduelles :

- Déchets ménagers encombrants (tout-venant)
- Végétaux
- Bois
- Matériaux inertes (gravats)
- Plâtre
- Cartons
- Métaux ferreux
- DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques)
- Verre
- DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement)
- Déchets Dangereux des Ménages (DDM)
- Lampes et ampoules
- Piles et les accumulateurs
- Huiles de vidanges usagées
- Fibrociment (collectes ponctuelles)
- Pneus (collectes ponctuelles)



### 2.6.2. Les tonnages

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240703-2024-07-11-DE  
Date de réception préfecture : 09/07/2024

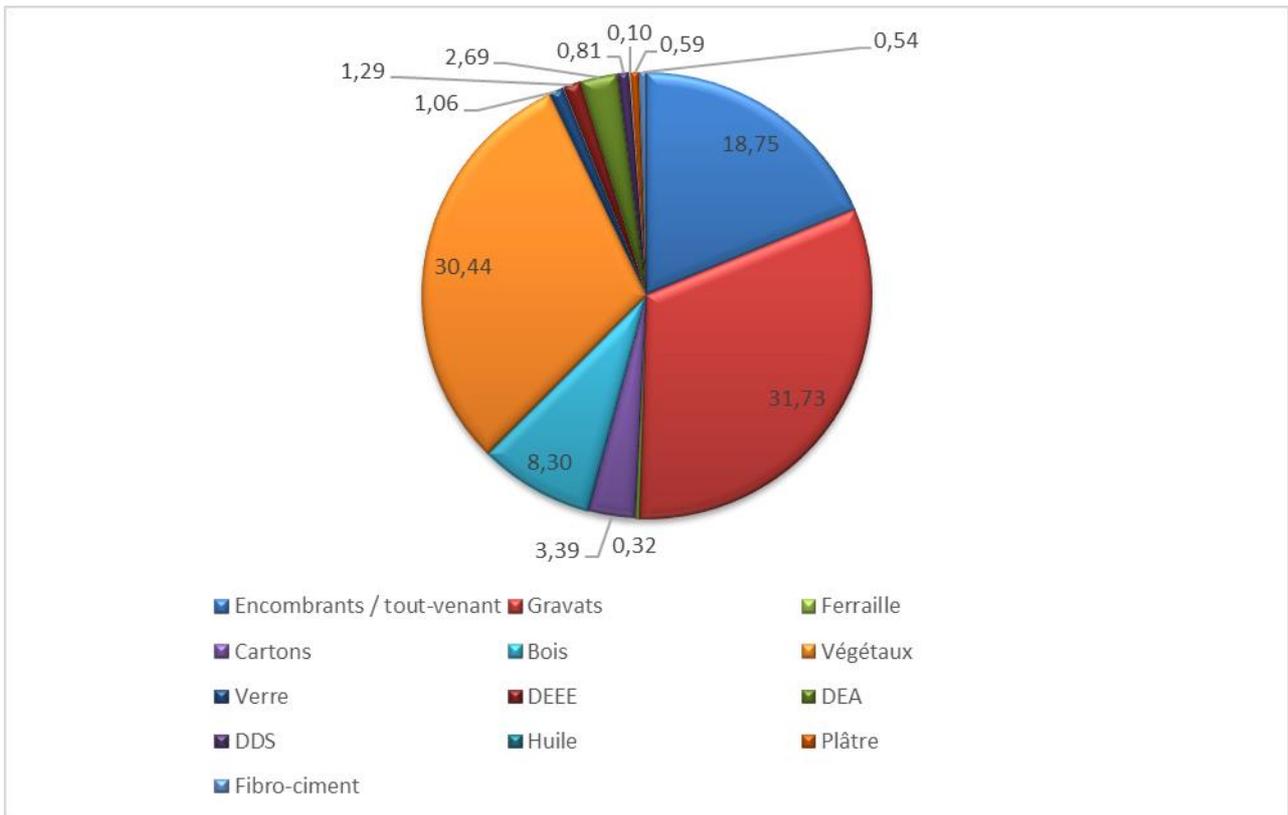
Bilan des tonnages apportés en 2023 dans les déchèteries :

	<b>Blain</b>	<b>Bouvron</b>
Encombrants / tout-venant	1521,4	421,84
Gravats	2559,54	729,34
Ferraille	4,34	28,52
Cartons	280,706	70,965
Bois	660,93	198,95
Végétaux	2380,52	774,36
Verre	110,18	
DEEE	105,771	27,479
DEA	211,6	67,7
DDS	59,156	24,918
Huile	7,02	3,51
Plâtre	61,24	
Fibro-ciment	55,74	
<b>TOTAL</b>	<b>8018,14</b>	<b>2347,58</b>

Au total, ce sont **10 365,72 tonnes** de matériaux qui ont été déposés au cours de l'année dans les 2 déchèteries du territoire, dont 6443,76 tonnes de déchets inertes (déchets verts et gravats) ce qui représente une production annuelle de **621,92 kg par habitant** soit + 4,70% par rapport à 2022.

3 flux représentent à eux seuls 81% du tonnage total récupéré en déchèteries :

- Les végétaux : 30 %
- Gravats : 32 %
- Encombrants/Tout-venant : 19 %



### 2.6.3. Le projet de nouvelle déchèterie intercommunale

L'année 2023 est marquée par le lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle déchèterie à Blain sur le parc d'activités des Bluchets.

Ce projet a pour objectif d'avoir un site et des équipements aux normes et plus sécurisants, avec de meilleures conditions de travail pour les agents et d'accueil pour les usagers, permettant de capter un nombre de flux de déchets plus important.

Améliorer le tri, valoriser les déchets et faciliter la circulation sont donc les principales ambitions de ce projet.

## 3. LE TRANSPORT, TRI ET TRAITEMENT DES DECHETS

### 3.1. Le transport

Le tableau ci-dessous définit les modalités de transport des différents types de déchets pour l'année 2023.

Origine	Type de déchets	Prestataires
Transports à partir des déchèteries de Blain et de	Gravats, déchets verts, ferraille, bois et	BRANGEON- CHIMIREC- ECOSYSTEM

Accuse de réception en préfecture  
044-244400453-20240703-2024-07-11-DE  
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Bouvron	Déchets Ménagers Spéciaux	
Transports à partir du quai de transfert de Bouvron	OMr, encombrants, emballages ménagers, verre, papiers, cartons	COVED

### 3.2. Le tri

Les emballages recyclables triés par les habitants de Pays de Blain Communauté, après avoir transité par le quai de transfert de Bouvron, sont acheminés vers le centre de tri GENERIS, exploité par la société Suez Environnement et situé à PLOUFRAGAN dans les Côtes d'Armor (22).

Le tri des déchets d'emballages aboutit à la réalisation de différentes catégories de déchets qui seront utilisés comme matière première secondaire, et seront conditionnés sous forme de balles (plastiques, acier, aluminium, cartons, papiers...) pour être orientés vers les filières de valorisation.

	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre	4 <sup>ème</sup> trimestre	TOTAL 2023
Acier	5,974		1,17	21,44	28,584
Aluminium			13,16		13,16
ELA		17,393			17,393
EMR		104,36	26,28		130,64
Films Plastiques	3,016	10,08		25,84	38,936
Flux dev		3,868		44,2	48,068
MIX FIBREUX		15,24	17,5	18,44	51,18
MIX PET CLAIR	9,128			12,167	21,295
MIX PE PP			11,53	13,44	24,97
PEHD	7,464				7,464
PET CLAIR Q9		8,304	15,714		24,018
PP		16,605			16,605
Refus	48,761	89,504	53,399	54,293	245,957
<b>Total trié</b>	<b>74,343</b>	<b>265,354</b>	<b>138,753</b>	<b>189,82</b>	<b>668,27</b>
Total expédié	74,339	265,186	150,883	190,67	681,078
Stock final	177,606	79,43	66,823	72,087	
<b>Taux de refus</b>	<b>65,59 %</b>	<b>33,73 %</b>	<b>38,49%</b>	<b>28,60 %</b>	<b>36,80 %</b>



Le tri des emballages réalisé par les habitants de Pays de Blain Communauté aura permis en 2023 de **recycler 422 tonnes de matières premières** (soit - 12,45 % par rapport à 2022, en raison d'un taux de refus plus important cette année).



Centre de tri GENERIS de SUEZ à Ploufragan (22)

Les repreneurs des emballages ménagers triés par matériaux :

MATERIAUX	REPRENEURS CONTRACTUELS
Verre	VERALLIA
Plastiques (PET, PEHD, ELA)	VALORPLAST
Acier	SUEZ
Aluminium	SUEZ
Papiers-cartons	REVIPAC

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20240703-2024-07-11-DE  
Date de réception préfecture : 09/07/2024

### 3.3. Le traitement

#### Synthèse des modalités de traitement pour les différents types de déchets

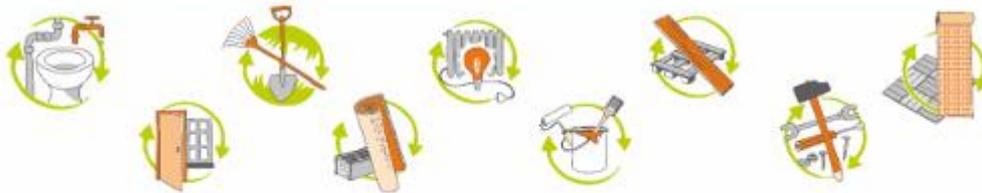
Matériaux	Site de traitement - Opérateur	Nature de traitement
Encombrants / Tout-venant	ISDND classe 2 - Treffieux (44) SMCNA	Enfouissement
Gravats	ISDND classe 2 - Treffieux (44) SMCNA	Concassage pour réemploi sur site
Ferraille	Plateforme de tri - Châteaubriant (44) Barbazanges Tri Ouest	Valorisation matière
Cartons	Papèteries (France Espagne) VEOLIA	Valorisation matière
Végétaux	Plateforme de co-compostage - Blain (44) SEDE	Valorisation matière
Bois	Plateforme de broyage - COUERON (44) VEOLIA	Valorisation matière
Fibrociment	ISDND de classe 3 - Ecoterre du Cellier (44) CHARIER	Enfouissement
DEEE	Plateforme de regroupement / démantèlement - Nantes (44) ENVIE 44 / ECO-SYSTEMES	Valorisation matière
Mobiliers	Plateforme de regroupement - Couëron (44) VEOLIA / ECO-MOBILIER	Valorisation matière
DDS	Site de traitement - Javené (35) CHIMIREC	Valorisation matière ou énergétique ou régénération
Piles/Batteries	Plateforme de regroupement - CHATEAUBRIAND (44) COREPILE	Valorisation matière
Papiers	Papèteries (France Espagne) VEOLIA	Recyclage
Verres ménagers	Verreries nationales SAINT GOBAIN OI MANUFACTURING	Recyclage
Emballages ménagers ▪ Plastique ▪ Aluminium ▪ Acier ▪ Carton ▪ Briques	Filières nationales ▪ VALORPLAST ▪ SUEZ ▪ SUEZ ▪ REVIPAC ▪ REVIPAC	Valorisation matière

## IV. PREVENTION DES DECHETS

Pays de Blain Communauté a déployé, en 2023, un certain nombre d'actions de prévention des déchets :

### 1. REEMPLOI

BILAN DE ZONE DE DON SUR BOUVRON DU 22 AU 26 AOUT 2023



- La sensibilisation au réemploi animée par les animateurs de prévention des déchets du SMCNA.
- L'accueil d'une zone de don sur la déchèterie de Bouvron.

A savoir, sur une semaine, 1,2 tonnes de matériaux ont été déposées et 0.9 tonnes de matériaux ont été récupérées par les habitants. Soit, plus 23% de tonnages ont été déposés et plus 40% de tonnages ont été récupérés par les habitants par rapport à 2022.

Les matériaux les plus récupérés :

- Bois
- Ferraille
- Tout venant

Le tonnage enfoui évité équivaut à 119,6 kg soit 10 % des matériaux collectés.

### 2. ECO GESTES / TEXTILES SANITAIRES

Plusieurs animations ont lieu au cours de l'année 2023 :

- Une intervention de sensibilisation à la prévention des déchets a eu lieu au Lycée St Clair de Blain, le 09 mai 2023, pour les 1ères SAPAT (Service à la personne et à l'animation du territoire).
- Un atelier découverte des produits ménagers naturels animé par l'animatrice de prévention des déchets de Pays de Blain Communauté et
- Un atelier sensibilisation et découverte des couches lavables animé par Laëtitia Geneste de l'Atelier des Langes.



### **3. SEMAINE EUROPEENNE DE REDUCTION DES DECHETS**

Pays de Blain a participé à la SERD du 18 au 26 novembre 2023.

10 animations et sensibilisations à la réduction des déchets ont été réalisées au cours de cet évènement.

Les thématiques abordées sont les suivantes :

- Compostage et broyage / paillage : stands d'information ;
- Gaspillage alimentaire : atelier fabrication de barres de céréales sans emballages ;
- Gestion et tri des déchets (stand et ramassages de déchets abandonnés) ;
- Éco gestes : fabrication de produits ménagers au naturel, astuces pour un Noël zéro déchet, troc de plantes, donnerie).

Plusieurs partenaires se sont mobilisés pour proposer des actions : les Mairies, le Tiers-lieu La Minothèque de Bouvron, le Centre Socio Culturel TEMPO, le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique et la Recyclerie Nord Atlantique.

Plus de **250 participants** ont bénéficié des différents ateliers.



Rando-collecte de déchets organisée par le CME et la mairie de Bouvron le 19/11/24

#### 4. LES BIODECHETS

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) parue le 10 février 2020 impose aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets, de trier à la source et de valoriser leurs biodéchets au plus tard au 31 décembre 2023.

Un travail préparatoire, portant sur les solutions les plus pertinentes pour répondre à la réglementation qui vise à mettre en place le tri à la source des déchets alimentaires et de jardin des particuliers le 1er janvier 2024, a été réalisé.

Gisement cible :

- **37 kg/hab./an de biodéchets dans les Ordures Ménagères résiduelles selon le MODECOM 2022**, soit 610 T/an.

Une feuille de route "Mise en place du tri à la source des biodéchets" est mise en œuvre à l'échelle du SMCNA.

La gestion de proximité des biodéchets, constituée du compostage individuel et partagé, est la solution privilégiée sur le territoire.

Des supports d'information et de communication en direction des habitants ont été diffusés dès le 2ème semestre 2023 :

# Mémo COMPOSTAGE



## 3 RÈGLES D'OR POUR UN BON COMPOST

### VARIER LES APPORTS

**Matières vertes et humides (azote) :** épluchures de fruits et légumes, feuilles vertes, tontes...

+ À chaque apport de matières vertes, ajouter :

**Matières brunes et sèches (carbone) :** feuilles mortes, petits branchages, copeaux, écorces, carton, paille...

### AÉRER

Remuer et mélanger

### MAINTENIR UNE HUMIDITÉ CONSTANTE

Ni trop sec, ni trop humide

# Mémo COMPOSTAGE

Que peut-on composter ?



- Épluchures de fruits et légumes
- Fruits et légumes abîmés
- Restes de repas
- Filtres à café, dosettes et sachets de thé en papier
- Marc de café
- Fleurs fraîches coupées, feuilles vertes
- Coquilles d'œufs écrasées.



- Essuie-tout, mouchoirs en papier
- Fleurs fanées
- Feuilles mortes et taille de haies broyées, broyat, tonte de pelouse sèche
- Boîtes d'œufs en carton
- Cartons non imprimés en morceaux, reste de découpage papier
- Sacs en papier abîmés.

### MODÉRÈMENT

- Tonte de pelouse fraîche
- Coquillages écrasés
- Reste de viande, poissons, os et arêtes
- Produits laitiers avariés
- Litière végétale.

### NON COMPOSTABLE

- Plastique, métaux, verre
- poussières de sacs aspirateur, bois traités
- Terre, sable, cendre, charbon
- Bouchons de liège
- Sacs biosourcés ou compostables
- Huile.

## Comment UTILISER LE COMPOST ?



**POUR LES PLANTÉS EN POT**

- Rempoter en mélangeant 1/3 de compost et 2/3 terre.

### AU JARDIN

- Déposer le compost en surface sur le sol avec un léger griffage,
- Déposer le compost entre les rangs de légumes avant de pailler.

### SUR LE GAZON

- Projeter le compost sur le gazon en automne/hiver (1 à 5 kg/m² par an).

### SI VOTRE COMPOST N'EST PAS MÛR

- L'utiliser en paillage, il finira sa décomposition sur le sol.

### POUR EN SAVOIR +

Prévention des déchets et économie circulaire  
**02 40 23 00 27**  
 animation-prevention@paysdeblain.fr  
 www.pays-de-blain.com

Mémo compostage distribué à tous les habitants avec le magazine intercommunal "Mon pays de Blain"

Un groupement de commande avec le SMNCA a été signé en 2023 pour la dotation de composteurs individuels en bois de réemploi et fabriqués localement. Ils sont revendus à tarifs préférentiels à partir de 2024. Le déploiement progressif de composteurs partagés est porté par le SMCNA.

# V. LES INDICATEURS FINANCIERS

## 1. DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### 1.1. Les dépenses de fonctionnement

Le montant annuel des dépenses d'élimination des déchets des ménages (collecte et traitement) comprend l'ensemble des dépenses directes de fonctionnement (marchés de prestation de services, locations, achat de pièces et de petits matériels, fournitures diverses et études), les dépenses de personnel communautaire directement affectées à la collecte (OMr, collecte sélective et déchèteries) et à la gestion du service (encadrants, agents de prévention, agents administratifs), les dépenses de traitement, ainsi que les frais de structure.

Ainsi, en 2023, les dépenses liées à la gestion des déchets s'élèvent à : **2 490 499,48 €**

Le tableau ci-après définit les dépenses par grands postes :

<b>Collecte</b>	<b>800 299.03</b>
<i>Personnel</i>	668 132.89
<i>Véhicules, réparation, carburant</i>	110 940.72
<i>Prestations extérieures et sous-traitance</i>	21 225.42
<b>Traitement / Tri</b>	<b>1 262 215.32</b>
<b>Participation exceptionnelle SMCNA</b>	<b>143 987.00</b>
<b>Structure</b>	<b>283 998.13</b>
<i>Assurances</i>	7 320.72
<i>Maintenance informatique</i>	26 280.81
<i>Télécommunication</i>	1 833.69
<i>Frais de siège</i>	40 000.00
<i>Dotations aux amortissements</i>	133 450.33
<i>Provisions pour créances douteuses</i>	14 590.00
<i>Divers</i>	60 522.58

Après une année 2022 exceptionnelle en termes de résultat (du fait de plusieurs rattrapages intervenus sur des recettes de reprise Matières mais également sur l'obtention de subventions), la dégradation de la section de fonctionnement intervenue au cours de l'année 2023 est forte. Plusieurs éléments peuvent expliquer cette situation : la participation exceptionnelle demandée par le SMCNA, les tarifs de la redevance incitative qui n'ont pas évolués en 2023 alors que la TGAP ne cesse d'augmenter, une baisse des recettes liée à la reprise matières et à la facturation des professionnels en déchèteries, et les charges de personnel pour faire face à la mise en place de la collecte en porte-à-porte des emballages depuis le 1er janvier 2023.

## 1.2. Les recettes de fonctionnement

Pour financer le service des déchets, le Conseil communautaire a opté en 2018 pour la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi) dont le calcul repose sur la composition du foyer et le niveau d'utilisation du service de ramassage des ordures ménagères résiduelles.

Les recettes issues de la REOMi sont affectées au budget annexe DECHETS et doivent couvrir l'ensemble des dépenses liées aux collectes et aux traitements des déchets.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2023 s'élèvent à **2 493 136,82 €**.

Le produit perçu au titre de la redevance DECHETS pour l'année 2023 s'est élevé à 2 047 350,21 € du total des dépenses à financer.

Pour équilibrer son budget, le service Déchets perçoit par ailleurs les recettes complémentaires liées principalement à :

- la revente des matériaux triés par les habitants (via le réseau des points Tri et des déchèteries) : 98 972,49 €
- les soutiens sollicités auprès des éco-organismes (et dont le montant dépend des performances de tri du territoire) : 316 234,00 €
- la facturation des professionnels pour les dépôts en déchèterie : 6 509.50 € (recettes de 2022 perçues en 2023)

### Les partenaires financiers :

La mise en œuvre des actions qui concourent à atteindre des objectifs réglementaires est accompagnée par les partenaires financiers aussi bien pour les opérations d'investissements structurants que pour les services à la population.

Ces derniers sont apparus suite à la mise en place de nouvelles filières dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP). Dans le cadre d'une REP, les fabricants, distributeurs, importateurs, qui mettent sur le marché des produits qui génèrent des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces derniers. Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective ou à travers un Eco-organisme. On compte en France une quinzaine de REP dont la mise en œuvre s'est effectuée progressivement. Ces dernières apportent aux collectivités, au travers d'un contrat cadre, une aide à la tonne triée apte à la valorisation.

Pays de Blain Communauté, en direct ou via le SMCNA contractualise avec :

- La société CITEO pour le tri des emballages ménagers.
- La société ECO-MOBILIER pour le tri des déchets d'ameublement en déchèterie.
- La société COREPILE pour le tri des piles et des accumulateurs.
- La société ECO-DDS pour le tri des déchets dangereux des ménages.
- La société ECO-SYSTEMES pour le tri des déchets d'équipements électriques et électroniques.

## **2. DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissements s'élèvent pour l'année 2023 à **322 179,14 €**

En termes d'investissement, la principale dépense est l'achat d'une benne à ordures ménagères d'occasion d'un montant d'environ 200k€ dans le cadre du plan de renouvellement des véhicules de collecte. Le reste des dépenses d'équipement concerne les achats de renouvellement de bacs.

La répartition est la suivante :

- Remboursements d'emprunts : 50 204,24 €
- Conteneurs à déchets (achat des bacs jaunes) : 50 344,87 €
- Travaux sur les déchèteries : 7 853,19 €
- Achat et équipement camion BOM : 211 464 €
- Informatique et mobilier : 2 312,94€

Pour financer ces dépenses d'investissement, le service déchets mobilise les éventuels excédents de fonctionnement des années passées et répond aux appels à projets des organismes financeurs tels que l'Etat, la Région ou l'ADEME pour obtenir des subventions spécifiques, propres à chaque projet d'acquisition.

Les recettes d'investissement sont de **552 798.33 €** dont 114 737,95 € concernent la subvention d'Etat pour l'achat des bacs jaunes.

*(Cf. Extrait du compte administratif 2023)*

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET DECHETS
011 - Charges à caractère général	251 021,75 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	668 132,89 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	133 450,33 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 267 365,21 €
66 - Charges financières	2 082,96 €
67 - Charges exceptionnelles	153 856,34 €
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	14 590,00 €
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>2 490 499,48 €</b>
013 - Atténuations de charges	9 667,84 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, mar	2 059 844,79 €
74 - Subventions d'exploitation	316 234,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	7 699,74 €
77 - Produits exceptionnels	99 690,45 €
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>2 493 136,82 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>2 637,34 €</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté	186 619,94 €
<b>RESULTAT NET</b>	<b>189 257,28 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET DECHETS
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
16 - Emprunts et dettes assimilées	50 204,24 €
20 - Immobilisations incorporelles	
21 - Immobilisations corporelles	271 974,90 €
23 - Immobilisations en cours	
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>322 179,14 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	133 450,33 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	304 610,05 €
13 - Subventions d'investissement	114 737,95 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	
21 - Immobilisations corporelles	
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>552 798,33 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>230 619,19 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	422 303,79 €
<b>RESULTAT NET</b>	<b>652 922,98 €</b>

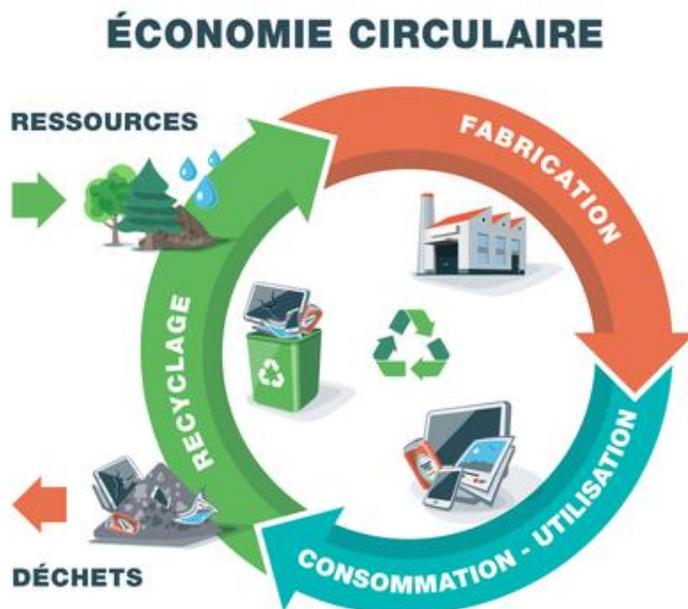
## VI. PERSPECTIVES 2024

Pays de Blain Communauté est engagé depuis plus de 10 ans dans une politique volontariste de réduction et de gestion optimisée de ses déchets ménagers et assimilés. Cette dernière s'inscrit dans le cadre du schéma régional de réduction des déchets portant sur la question des déchets ménagers, et articulé autour d'axes prioritaires forts de prévention, de réemploi/réutilisation, de recyclage/compostage et d'autres formes de valorisations et d'éliminations.

Les objectifs visés sur le long terme restent ceux définis dans le cadre de la loi de Transition énergétique et de croissance verte du 17 août 2015 et de la Loi Anti-gaspillage et Economie Circulaire du 10 février 2020.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Ainsi, le défi est grand, puisque conformément à la réglementation, nous nous devons, par rapport à l'année 2010 dite de référence, de réduire de 15% le poids des déchets ménagers à l'horizon 2030 ; de diminuer de 50 % les déchets admis en installation de stockage à l'horizon 2030 et de porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique d'ici 2025.



Rappelons que l'année 2023 a été notamment marquée par :

- La mise en place de la collecte en porte à porte des emballages ménagers recyclables, en dotant les foyers de bacs jaunes et en adaptant le rythme de collecte (C 0,5).

- L'achat d'une benne à ordures ménagères d'occasion dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules.
- Le lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle déchèterie à Blain sur le parc d'activités des Blûchets.
- Des actions de prévention des déchets.
- La préparation au passage au tri à la source et donc à la gestion des biodéchets.

Pays de Blain Communauté poursuivra donc ses efforts avec des actions qui continueront tout au cours de l'année 2024 autour des thématiques suivants :

#### ▪ **Réduction des déchets en amont**

Répondre à la réglementation qui vise à mettre en place le tri à la source des déchets alimentaires des particuliers le 1er janvier 2024 qui ne pourront plus jeter les biodéchets avec les ordures ménagères.

Pays de Blain Communauté accompagnera les particuliers à la gestion des biodéchets, ainsi qu'à leur valorisation par différents moyens : sensibilisation, communication, formation, composteurs individuels et partagés, etc.

L'accompagnement des habitants se fera notamment dans la pratique du compostage :

- Sessions de formation au compostage gratuites
- Offre de fourniture de composteurs à tarifs préférentiels
- Médiation auprès des habitants sur la pratique du compostage tout au long de l'année
- Communication et animations sur les pratiques alternatives au compostage en bac.

#### ▪ **Augmentation du taux global de valorisation des déchets ménagers et assimilés**

Il est proposé de :

- Continuer la communication et la sensibilisation sur l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire, suivi des refus de tri ;
- Optimiser la collecte en porte à porte des emballages ménagers recyclables mis en place en 2023 ;
- Poursuivre la mise en œuvre des actions du PLPDMA.

#### ▪ **Eco-exemplarité de l'EPCI**

Il est proposé de :

- Réduire les émissions de GES du service Déchets par le renouvellement d'une partie du parc de véhicules (livraison d'une nouvelle Benne Ordures Ménagères et acquisition d'un utilitaire à motorisation électrique) ;
- Optimisation des circuits de collecte ;
- Améliorer la qualité du service déchets, notamment en communiquant et en apportant les réponses et les informations aux usagers,

#### ▪ **PLPDMA : Programme Local de prévention des déchets ménagers et assimilés**

L'élaboration des PLPDMA est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15- 1 du code de l'environnement (modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, art. 194, V) : « Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des

déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. » Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R. 541-41-19 à 28 du code de l'environnement. »

L'année 2024 sera donc consacrée à la finalisation du PLPDMA 2024 - 2030 de Pays de Blain Communauté.

- **Déchets abandonnés**

En partenariat avec les communes et les acteurs locaux, il est proposé de porter une réflexion sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pour lutter contre les abandons de déchets diffus (évaluation des gisements et actions de prévention).

- **Déchets hors foyer**

Afin d'améliorer le captage des déchets d'emballages et des ordures ménagères résiduelles générées hors foyer, amorçage d'une réflexion sur l'analyse des gisements et des solutions existantes et à mettre en œuvre en partenariat avec les communes et les acteurs locaux.

- **La nouvelle déchèterie intercommunale**

2024 sera également l'année du démarrage des travaux de construction de la nouvelle déchèterie à Blain sur le parc d'activités des Blûchets, en mitoyenneté avec le pôle Consom'Acteur porté par le SMCNA.



# SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT

- BOM : Benne Ordures Ménagères
- CS : Collecte Sélective
- DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
- DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement
- DEEE : Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques
- DDM : Déchets Dangereux Des Ménages
- DDS : Déchets Diffus Spécifiques
- DIB : Déchets Industriels Banals
- DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
- DTA : Déclaration Trimestrielle d'Activités
- I.S.D.N.D : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
- JMR : Journaux Revues Magazines
- OM : Ordures Ménagères
- OMr : Ordures Ménagères Résiduelles
- PAP : Porte À Porte
- PAV : Point d'Apport Volontaire
- PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- PTM : Prescriptions Techniques Minimales
- QDT : Quai De Transfert
- REP : Responsabilité Élargie des Producteurs
- REOMI : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative
- TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- TLC : Textiles d'habillement, Linge de Maison et Chaussures